Paris : Mathilde, étudiante de 18 ans venue en famille pour Roland Garros, agressée sexuellement dans le métro par un migrant clandestin pakistanais sous OQTF, déjà connu pour des faits similaires… 4 mois de prison et interdiction temporaire du territoire

06/06/2026 à 15h26



Mathilde n’aura finalement gardé de son passage parisien qu’un souvenir sordide : celui d’une agression sexuelle subie dans une rame de métro, à la station Alma-Marceau. Jeudi 28 mai dernier, au tribunal judiciaire de Paris, Mahmoud T., ressortissant pakistanais, comparaissait pour des faits d’agression sexuelle en état de récidive légale. Silhouette bedonnante, vêtu d’un tee-shirt bleu ciel, cheveux noirs et courts, le prévenu est accompagné d’un interprète. Face à lui,

la victime n’a pas fait le déplacement. Elle habite dans les Vosges, rappelle son avocat, et tente de poursuivre sa formation, soutenue par sa famille. (…)

Malgré les éléments à charge Mahmoud T. nie les faits. Il faut dire qu’il risque gros. Non seulement il est **en situation irrégulière sur le territoire, où il est pourtant arrivé en 2005 et où il est connu sous différents alias, mais il est surtout en état de récidive légale pour avoir commis des faits similaires en 2021**. À l’époque, il avait été condamné à 8 mois de prison avec sursis.

Face au tribunal, le mis en cause maintient plus ou moins sa ligne de défense. « Je ne l’ai pas fait exprès », finit-il par déclarer. La présidente l’interroge : avec quelle partie de son corps l’a-t-il touchée sans faire exprès ? Le prévenu esquive. « Je n’étais pas collé », persiste-t-il. La magistrate insiste : les images montrent pourtant qu’il est très proche. **Nouvelle tentative d’explication : « Peut-être que c’est elle qui a reculé son corps. Dans le métro, ça se bouscule… »**

Il invoque alors des problèmes psychiatriques et déclare : « Si je reste en France, plus jamais je ne ferai ce genre de chose ». La formule sonne évidemment comme un aveu implicite (…)

Après délibération, les juges suivront néanmoins les réquisitions du parquet. Mahmoud T. est condamné à quatre mois de prison avec mandat de dépôt. Il écope également d’une interdiction du territoire français pendant deux ans et sera inscrit au fichier judiciaire automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes. La constitution de partie civile de Mathilde est reçue. Le prévenu devra lui verser 800 euros au titre de son préjudice moral.

Valeurs actuelles

 @Valeurs | Une étudiante venue assister à Roland Garros en

famille à Paris agressée sexuellement dans le métro par un frotteur:

Jeudi 28 mai, au tribunal judiciaire de Paris, un ressortissant pakistanais en situation irrégulière, déjà condamné pour des faits similaires,…

— Amaury Bucco (@AmauryBucco) June 6, 2026